Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
03/05/2021	25/06/2021	2021-11073

1. Intitulé du projet

Création d'un poste électrique de VILLEMAIN - ECHORIGNE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom DELBOS Prénom Patrick

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET 8 9 4 9 3 1 1 9 5 0 0 0 1 6 Forme juridique SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
32.Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension.	Le projet prévoit la création d'un poste de transformation électrique dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts (tension prévue : 225 kV). Cette création, d'une emprise de 12 010 m², se fera sur des parcelles agricoles. Le poste comprendra des équipements techniques : Salle HTA, local de contrôle commande, local SCADA, local de comptage RTE...

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce poste composé 2 transformateurs 225kV/33kV sera raccordé en piquage sur le support 119N de la ligne 225kV reliant les postes source de BRIOUX et FLEAC. Il permettra ainsi d'injecter l'équivalent de 117,6MW de puissances d'origine renouvelables (solaire et éolien) sur le réseau 225kV de RTE.

Le projet consiste donc à aménager et terrasser le terrain agricole pour y installer les équipements nécessaires. Un pylône RTE sera déplacé au niveau de la limite parcellaire à une cinquantaine de mètres des transformateurs.

Aucun travail de démolition n'est envisagé.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal de la création du poste électrique de transformation de Villemain - Echorigné est de permettre d'accueillir l'élecricité produite par les installations de production d'énergie renouvelable présentes à proximité.

En effet, le secteur du projet présente déjà plusieurs ouvrages de production d'énergie renouvelable, dont notamment le parc éolien de Villemain en cours d'instruction.

Cette création est nécessaire compte tenu des capacités d'accueil insuffisantes des postes électriques existants :

- Le poste-source installé sur la commune de MELLE (79) et situé à environ 23 km au Nord du projet ;
- Le poste-source installé sur la commune d'AULNAY (17) et situé à environ 20 km à l'Ouest du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les principales étapes de la construction du poste sont :
- Aménagement du sentier d'accès pour le convoi du matériel
- Enlèvement des couches de surface afin de garantir la stabilité du sol
- Préparation du sol : pose d'un matériau de surface résistant au gel et à l'eau puis finalisation du terrassement
- Installation de la clôture du site et des bâtiments
- Installation des charpentes
- Installation du matériel électrique basse tension
- réalisation des travaux de génie civil (raccordement souterrain des parcs de production jusqu'au poste)
- Déroulage des câbles électriques
- Montage des câbles électriques sur le pylône
- Mise en service
- Plantation d'une haie entourant l'installation

10 à 14 mois sont prévus pour la construction d'un tel poste.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le poste sera relié à un centre de téléconduite déporté permettant une exploitation autonome et à distance.
Les interventions sur le poste se résumeront à des contrôles hebdomadaires voire bi-mensuel de la part d'opérationnels VOLTALIA ou RTE.
Des interventions techniques pourront également être menées, de manière plus ponctuel, dans le cas où des défaillances techniques auraient lieu.
Pendant sa période d'exploitation le poste sera équipé d'un système de sécurité empêchant l'entrée de personnes non habilitées.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Cadre technique et réglementaire de RTE pour le raccordement du poste à son réseau (Convention de raccordement)
- Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise du projet de création du poste électrique :	12 010 m²
Puissance du poste électrique :	120 MVA

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu dit "Le Mont Grenade"
79110 VILLEMAIN

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 00°06'47"O **Lat.** 46°01'39"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 2 " PLAINE DE BRIOUX ET DE CHEF-BOUTONNE" n°540014434. Elle se trouve à 800m environ au Nord du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'APB le plus proche se trouve à 7,3km à l'Est du site du projet. Il s'agit de l'APB FR3800292 - Tourbière De La Touche.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le parc national le plus proche est celui des Pyrénées situé à 320 km environ au Sud. La réserve naturelle la plus proche est celle nommée Bocage des Antonins située à environ 58 km au Nord. Le parc naturel régional le plus proche est celui du Marais Poitevin situé à 36 km au Nord-Ouest.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	En Deux-Sèvres, les PPBE concernent principalement les voies routières et autoroutières. Aucun d'entre eux ne passent à proximité du site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La pré-localisation des zones humides ne désigne pas de telles zones au niveau du projet. Par ailleurs, la topographie des lieux et l'absence de réseau hydrographique à proximité ne permet pas de pressentir une sensibilité relativement à cet enjeux au sein du périmètre projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Aucun PPR naturel ou technologique n'est recensé sur la commune accueillant le projet (Source : Géorisques).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Il n'existe pas de site BASOL sur la commune. Concernant les sites BASIAS (sites potentiellement pollués), deux sites sont inventoriés sur la commune du projet. Parmi ceux ci figure la décharge située au niveau du lieu dit du Mont Grenade, à 270 mètres environ à l'Est du site du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le périmètre du projet se trouve placé au sein de la Zone de Répartition des Eaux n° 05791. Le projet n'induit la création d'aucun forage.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Seule la frange Sud de la commune de Villemain est concernée par un périmètre de protection de captage éloigné associé à un captage situé dans le département voisin de la Charente.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est celui du village de Tusson situé à 16,7 km au Sud-Est du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site Natura 2000 FR5400450 "Massif forestier de Chizé-Aulnay" est présent à 1,5 km environ à l'ouest du site du projet. Il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dont l'intérêt majeur repose sur un remarquable cortège floristique.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est celui de l'ancien cimetière d'Aulnay situé à 18,7 km à l'Ouest du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau ne sera nécessaire lors de la construction du poste électrique. L'exploitation du poste électrique ne nécessitera aucun prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La zone du projet sera terrassée et stablilisée avec un materiau résistant au gel et à l'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les aménagements liés à la construction du poste électrique ne seront pas de nature à générer d'importants mouvements de terre compte tenu notamment de la nature du projet et de la topographie du site. La gestion des matériaux extraits se fera dans une logique d'équilibre entre déblais et remblais afin de limiter les apports ou exports de terres hors du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Comme mentionné ci dessus, il n'est pas attendu de travaux de terrassement importants et ces derniers seront réalisés seront un équilibre déblais/ remblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'implantation du poste électrique se fera sur une parcelle agricole de type grande culture où la biodiversité est souvent limitée compte tenu de l'assolement et des pratiques culturales. L'accès au poste électrique depuis le chemin rural réutilisera l'entrée de champs existante afin de préserver la haie existante. Ce secteur n'est inclus dans aucun zonage de protection ou d'inventaire du milieu naturel. L'emprise limitée du projet et sa localisation dans ce vaste secteur de plaine agricole n'est pas susceptible de nuire aux continuités écologiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site le plus proche, à savoir celui nommé FR5400450 "Massif forestier de Chizé-Aulnay" situé à 1,5 km à l'Ouest, est un vaste ensemble forestier régional, comprenant 7 noyaux boisés séparés par des espaces à forte dominance agricole (céréales intensives). La création du poste électrique dans un secteur agricole éloigné de plusieurs centaines de mètres de ce site abritant des espèces principalement liées à son caractère forestier (chiroptères notamment) n'est pas de nature à avoir des impacts sur ces dernières ou sur les habitats du site. Par ailleurs, pour les espèces pouvant fréquenter la plaine agricole, il convient de rappeler l'emprise limitée du projet (1,2 ha) dans ce vaste espace cultivé et fortement anthropisé.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet est localisé en dehors de tout zonage à sensibilité particulière (ZNIEFF, APB....)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet sera implanté sur une parcelle agricole et mobilisera donc une surface de 12 010 m² de terres agricoles. Cela représente 0,05% de la SAU communale, SAU qui a connu une augmentation sur la période 1988/2010 (+500 ha environ). A noter que compte tenu de son emprise limitée (<5ha), le projet ne sera pas soumis à Etude Préalable Agricole (EPA).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Implanté dans un environnement agricole, le projet se trouve éloigné de toute infrastructure ou équipement susceptible de générer des risques technologiques. A noter par ailleurs que la commune de VILLEMAIN abrite peu d'infrastructure ou équipement sensible (une seule ICPE recensée).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Selon les données fournies par le site Georisques, les principaux risques naturels concernant la zone du projet sont le risque sismique (modéré) et le risque de retrait-gonflement des argiles (faible). Il s'agit donc de risques génériques et connus, pour lesquels des techniques constructives adaptées peuvent permettre de répondre aisément.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	L'exploitation d'un poste électrique ne génère aucun risque sanitaire particulier sachant que ce dernier ne rejette aucun déchet lors de son exploitation et qu'il n'emet pas de bruits/odeurs. Concernant les champs électromagnétiques, les installations doivent respecter la réglementationen vigueur permettant de s'assurer l'absence de nuisances. A noter que le projet est situé en retrait de toute zone habitée. Il n'exite pas d'équipement/infrastructure susceptible de générer des risques sanitaire à proximité.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	En dehors de la phase de travaux, l'exploitation d'un poste électrique ne requiert pas de présence quotidienne. Seules des interventions ponctuelles de maintenance sont à prévoir.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La maintenance du poste électrique peut être à l'origine de la production d'une quantité limitée de déchets. Ces derniers seront triés et traités dans des filières adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Au niveau patrimonial et paysager, le projet de création du poste électrique s'inscrit dans un environnement agricole, à proximité immédiate d'une ligne électrique existante et d'un pylône. Son emprise et ses volumes limités tendent à réduire sa présence dans le paysage. A noter par ailleurs que plusieurs boisements présents à l'Est du site peuvent jouer le rôle de masque visuel. Il n'est pas recensé de monument historique à proximité du site. Au niveau archéologique, la DRAC sera consultée en amont des travaux afin d'identifier l'éventuelle présence de zones sensibles sur la zone du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La création du poste électrique modifiera l'usage du sol en mobilisant 1,2 ha de terres agricoles. Cette modification induira une perte limitée de surface cultivée pour l'exploitant agricole. Il convient de noter que la commune de Villemain a connu une augmentation conséquente de sa Surface Agricole Utile lors de ces trentes dernières années.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Compte tenu des faibles effets du projet de création du parc éolien du fait de sa nature, de son emprise limitée et de sa localisation à proximité immédiate d'une ligne électrique existante, il n'est pas attendu d'effet cumulé avec d'autres projets existants ou approuvés.

A noter qu'un seul projet a été identifié ayant recu un avis de la MRAE a été identifié sur la commune de VILLEMAIN et les communes limitrophes : le projet de création d'un parc éolien de 7 éoliennes.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin de réduire la visibilité sur le futur poste électrique, une haie bocagère multistrate sera plantée sur le pourtour du poste électrique dès la fin des travaux. Celle ci sera composée d'essences locales et formera à terme un écran visuel. En dehors de ce rôle paysager, elle pourra aussi permettre d'améliorer la biodiversité sur ce secteur de grande culture.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments exposés ci dessus, compte tenu notamment de la nature du projet (création d'un poste électrique) qui n'induit aucun rejet ou prélèvement lors de son exploitation, de son emprise limitée (1,2 ha) et de sa localisation au sein de parcelles agricoles de grandes cultures en dehors de tout zonage de protection et d'inventaire du milieu naturel et en retrait des zones habitées, il apparait que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à	**Aix En Provence**	le,	**03/05/2021**
Signature	**Patrick DELBOS P.O Kamel AMALOU**		

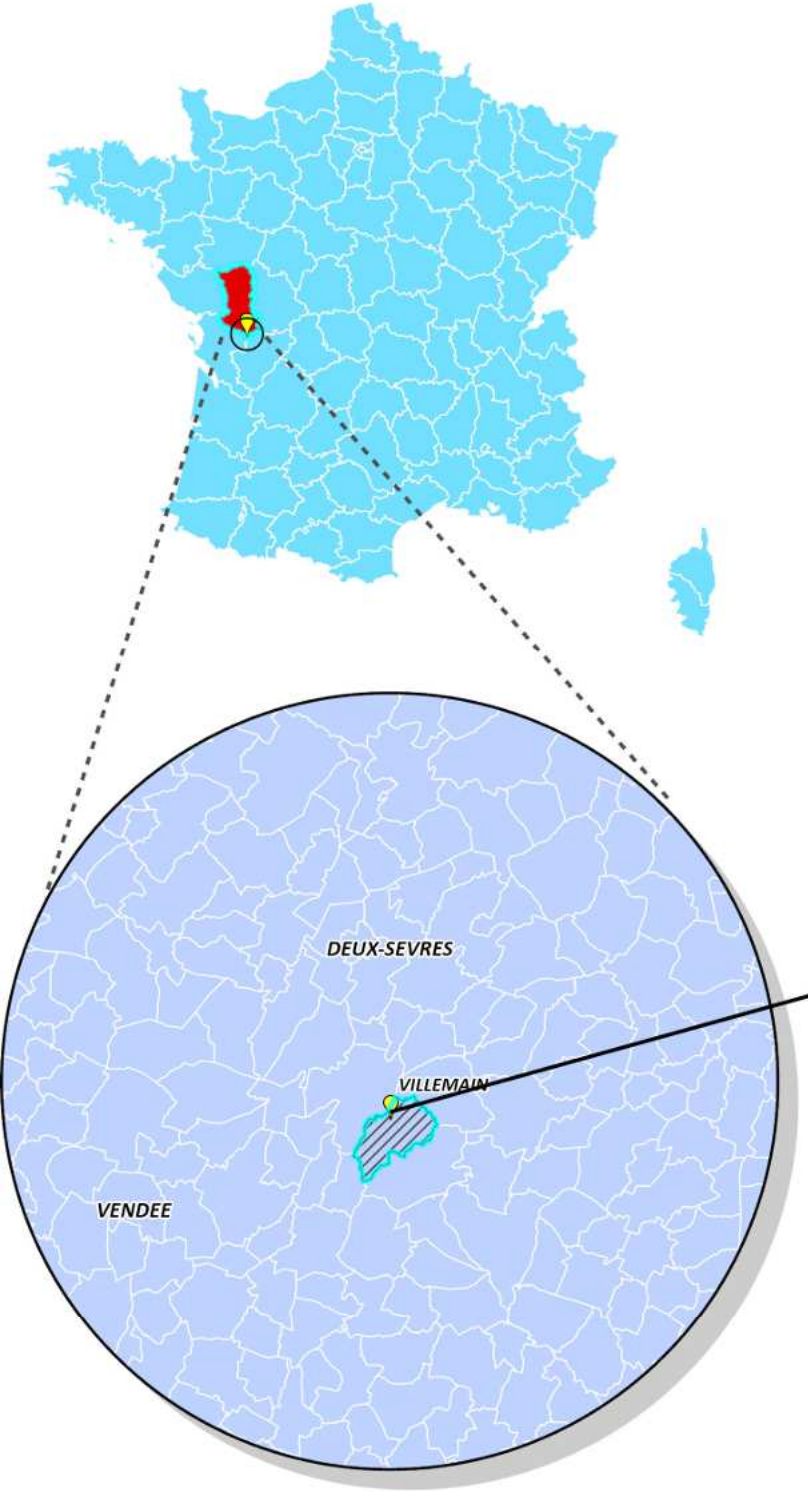
DEUX-SEVRES
VILLEMAIN
VENDEE

voltalia - PROJET DE CREATION DE POSTE ELECTRIQUE
Localisation du projet
Emprise du projet de création de poste électrique
Limites communales
N
COMMUNE D'AUBIGNE
COMMUNE DE VILLEMAIN
Prairie d'Aubigné
Terre Garreaud
Chillou
la Libournerie
les Sablières
le Chapitre
Chiron des Forges
la Vigne à Ménard
Bois de la Caille
Bois Sercoincon
le Plantis
Champs de la Vache
Bret
Pont Torsé
Néanteil
le Grand Champ
la Tranchée
les Devises
la Gelinée
les Champs Souris
la Caille
la Devise
le Chêne Foireux
Bellevue
Prairie du Château
les Gros Bois
la Pommerace
les Journaux Longs
le Champ Brothier
les Quintèves
la Coudrière
le Petit Vallon
Prémorin
Chevaux
Prairie de la Levée
Pontreau (Ponceau)
la Croix Noilet
le Rhut
Déchet le Mont Grenade
les Groies
la Croix Billaux
la Prise
l'Aiguille
Cabinet
la Petite Cabane
les Prés Naux
Echorigné
les Fontenelles
le Gros Chêne
le Champ des Routes
Villemain
les Bosteaux
la Grande Cabane
la Rivière d'Echorigné
les Dixains
Porcheron
Pied Blanc
Fief de la Garde
les Huberts
Beauregard
la Châgnasse
les Sablières
les Mongeries
les Pontreaux
la Grande Colline
la Rivière de la Colline
Prés Chollet
le Pas de la Métairie
la Petite Colline
les Grands Champs
Gibovère
la Portaudrie
les Champs sur Châgnolet
les Champs sur Rouillé
Châgnolet
le Cormenier
les Chétives Vignes
le Moulin
la Bouteillerie
Rouillé
les Sablières
Bois Giraud
Bois de la Rente
Guidier
Au Chemin de Saleigne
le Coin du Chapitre
la Rivière de Guidier
la Fosse Gélette
les Pierrails
la Palère
le Buisson de l'Ouche
la Billarderie
Bois Sapin
Salig
Magnea-aux Frous
la Vallée des Aires
le Plantis
D 105
D 104
0 305 610 1 220
Mètres
29/04/2021

Photo dans un environnement proche (prise le 23/03/2021)

VOLTALIA - Poste Electrique de VILLEMAIN ECHORIGNE

Plan de situation (1:1000)

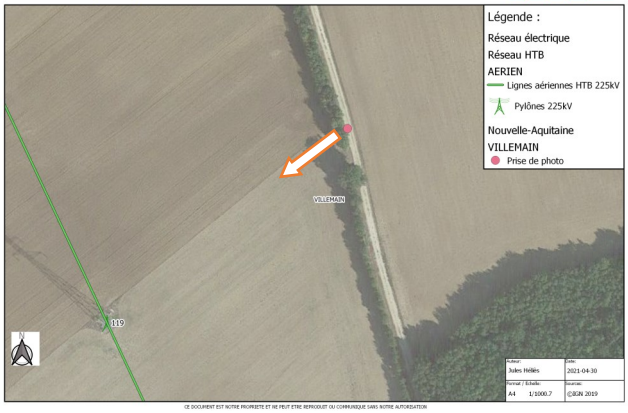

CE DOCUMENT EST NOTRE PROPRIETE ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU COMMUNIQUE SANS NOTRE AUTORISATION

Photo dans un environnement lointain (prise le 23/03/2021)

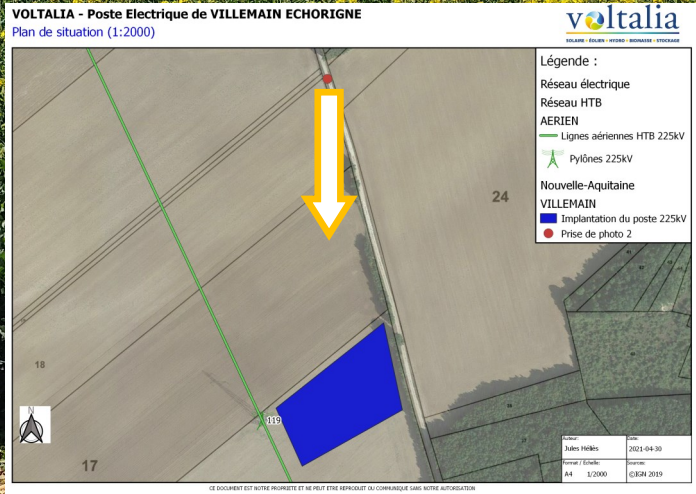

voltalia - PROJET DE CREATION D'UN POSTE ELECTRIQUE

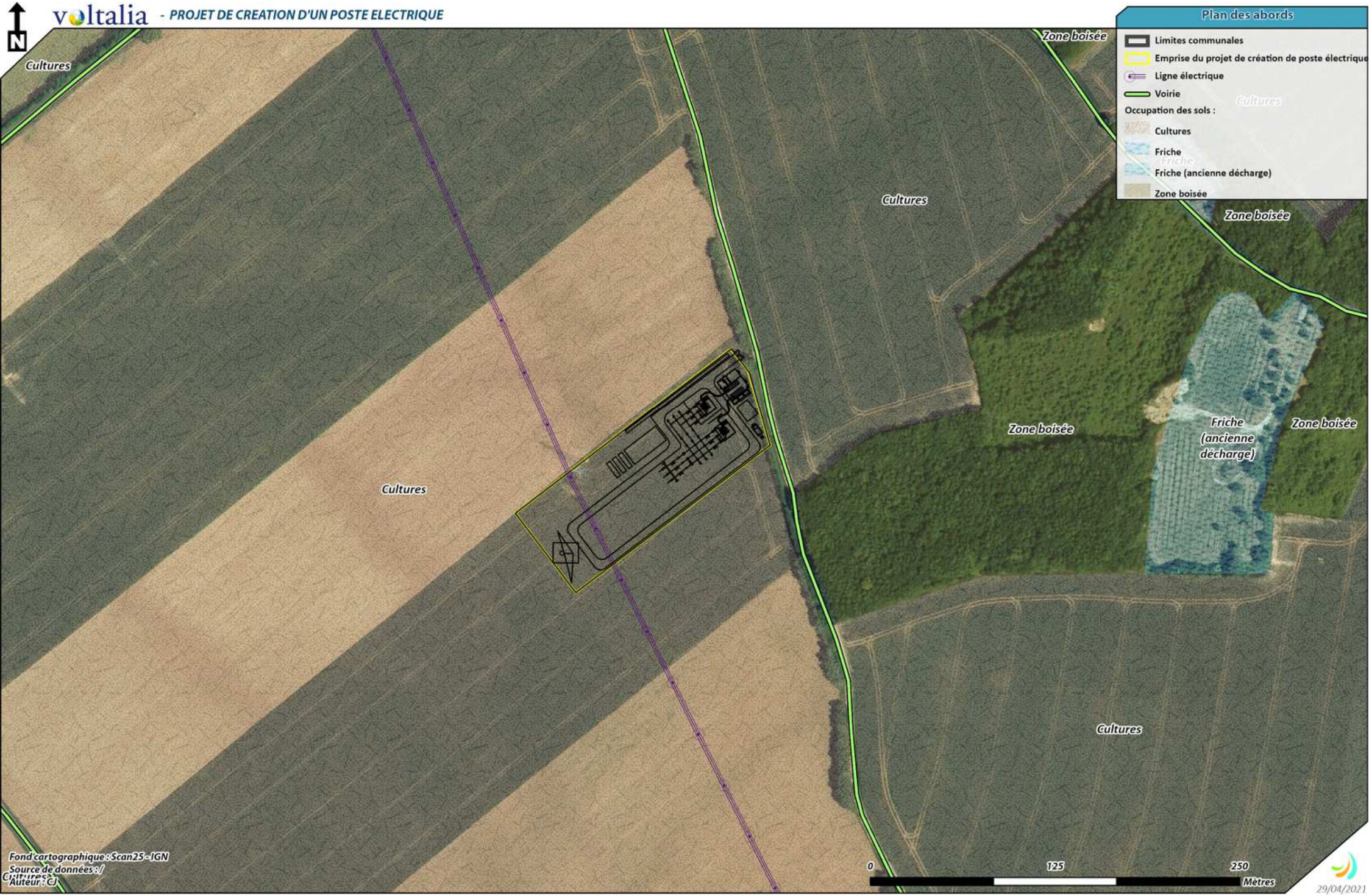

VUE EN PLAN POSTE HTB (1/ 200)

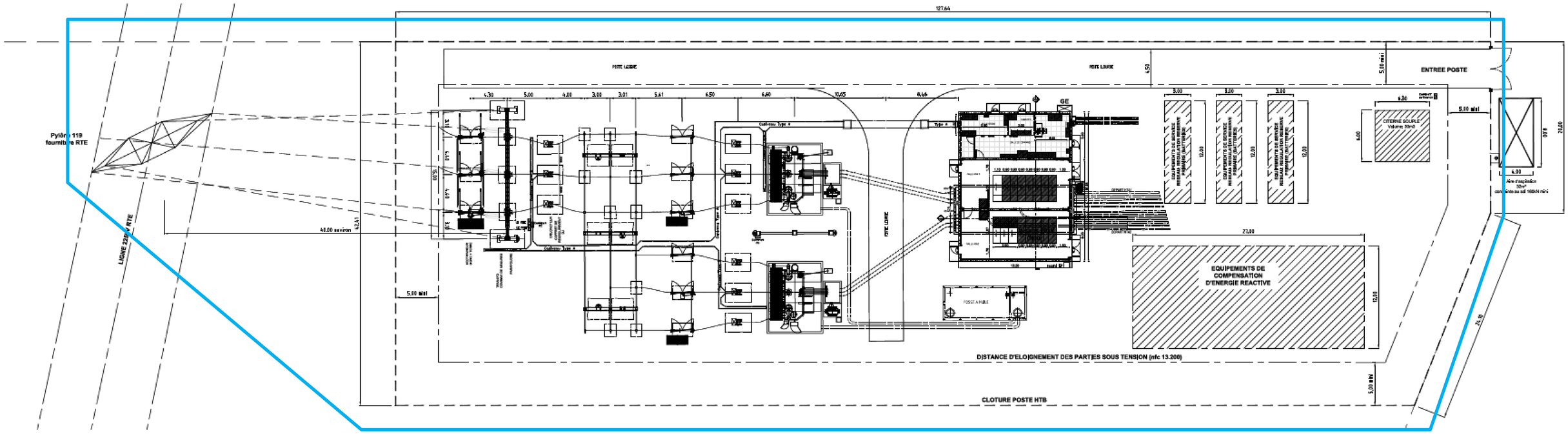
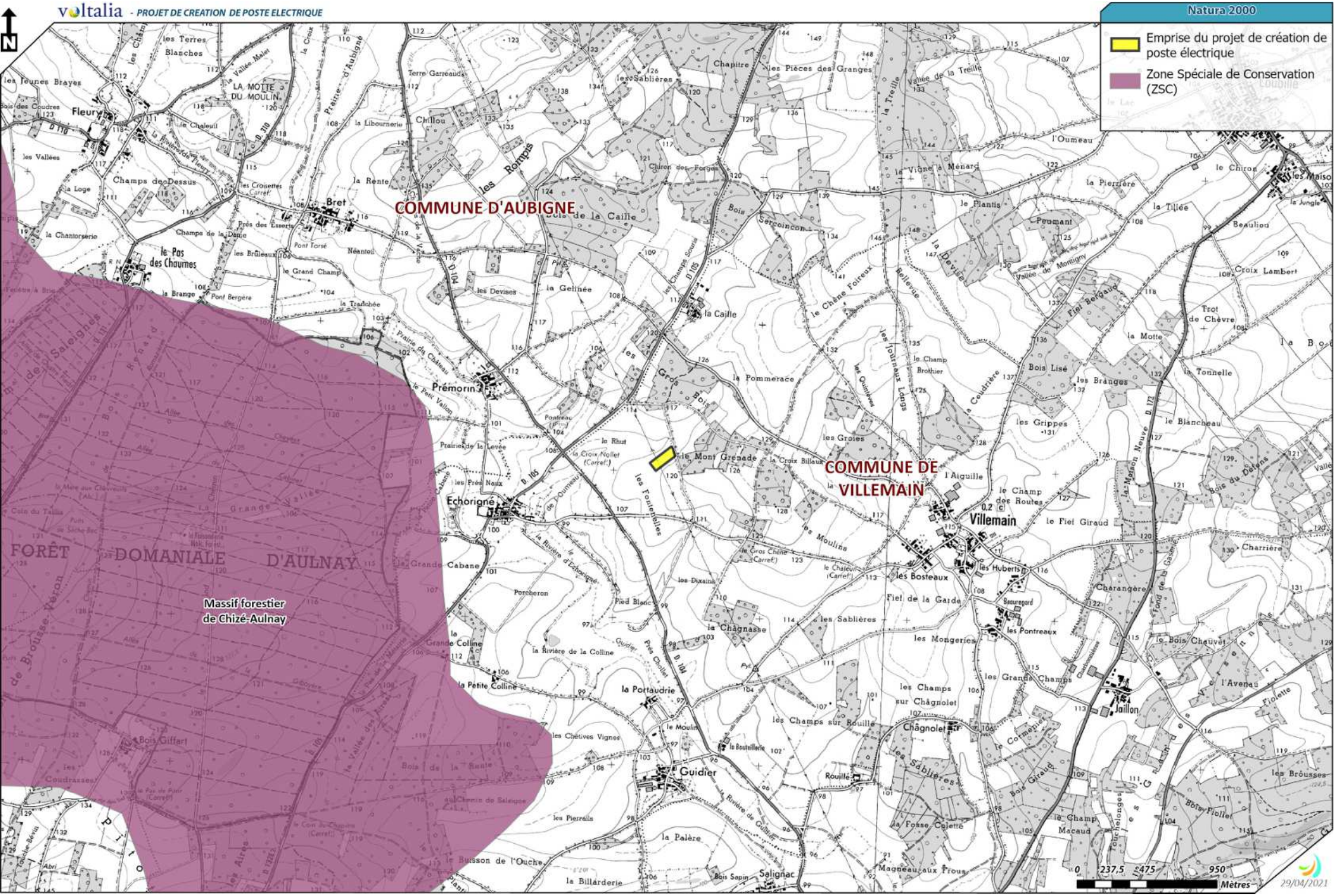
voltalia - PROJET DE CREATION DE POSTE ELECTRIQUE